

**Vital Massé  
Évêque de Mont-Laurier**

**DÉCRET**

**supprimant la paroisse Sainte-Famille  
dans le village d'Aumond  
et  
modifiant les limites de la paroisse l'Assomption  
de la Bienheureuse Vierge Marie**

---

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les fabriques, sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque d'un diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes et en changer les limites ». (L.R.Q., F-1, art. 2);

**CONSIDÉRANT** que la paroisse Sainte-Famille dans le village d'Aumond a été érigée canoniquement le vingt-six juin mil neuf cent huit par décret de Mgr J. Thomas Duhamel, archevêque d'Ottawa;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux défis pastoraux d'aujourd'hui exigent une révision et un ajustement de nos structures pastorales;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'unifier les ressources humaines et financières afin que soit assurée la mission d'évangélisation que l'Église confie aux paroisses;

**CONSIDÉRANT** la demande qui nous a été adressée par résolutions des assemblées de fabrique des deux paroisses concernées de fermer la paroisse Sainte-Famille et d'annexer son territoire à celui de la paroisse de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie de la ville de Maniwaki;

**CONSIDÉRANT** l'accueil favorable des paroissiennes et des paroissiens lors des consultations faites le dix novembre deux mille trois et le sept octobre deux mille quatre;

**EN CONSÉQUENCE**, en vertu de mon Autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du Conseil presbytéral du diocèse de Mont-Laurier, ce huit septembre deux mille quatre,

1. Je supprime et déclare supprimée la paroisse Sainte-Famille dans le village d'Aumond, érigée le vingt-six juin mille neuf cent huit.
2. Je rattache et déclare rattaché le territoire de la dite paroisse supprimée au territoire actuel de la paroisse de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie dans la ville de Maniwaki.

3. Les personnes qui jusqu'à maintenant étaient domiciliées sur le territoire de la paroisse supprimée sont maintenant des paroissiennes et des paroissiens de la paroisse de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie.
4. Les registres et les autres documents d'archives de la paroisse dissoute seront conservés au secrétariat de la paroisse de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie.
5. Les biens, en terme d'actif et de passif de la paroisse supprimée, seront remis à la paroisse de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie et administrés par la fabrique du même nom.
6. Le présent décret sera rendu public par voie d'affichage ou de lecture aux messes dominicales célébrées dans les deux églises le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier deux mille cinq.

Donné à Mont-Laurier, sous ma signature, le sceau du diocèse de Mont-Laurier et la signature du chancelier ce quatrième jour de novembre deux mille quatre.

Vital Massé  
Évêque de Mont-Laurier

Denise Savard, sco  
Chancelier

VM/DS/cl